

# INAMI

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

## SOINS DE SANTE

**Correspondant :** M.C. MAROYE

Assistante administrative

Tél. : 02/739 78 33

Fax :

E-mail :

**Nos références:** 1270/OMZ-CIRC/Band288-2014-04

**Lettre circulaire aux bandagistes**

**Art. 28, § 8**

**2014/04**

**Bruxelles, 19 mai 2014**

### Objet

- 1. Nouveaux formulaires relatifs aux aides à la mobilité , d'application au 1<sup>er</sup> juin 2014 ;**
- 2. Informations pratiques.**

Madame, Monsieur,

### **1. Nouveaux formulaires relatifs aux aides à la mobilité , d'application au 1<sup>er</sup> juin 2014**

Au moniteur belge du 9 mai 2014 est paru le Règlement du 7 avril 2014 modifiant le Règlement du 28 juillet 2003 qui établit le nouveau modèle des annexes 19 (prescription médicale) et 19<sup>ter</sup> (rapport de motivation).

Les nouveaux modèles doivent être utilisés à partir du 1<sup>er</sup> juin 2014 et sont disponibles sur le site Internet de l'Inami à l'adresse suivante :

<http://www.inami.be/care/fr/other/bandagistes/index.htm#3>

Les dispositions transitoires suivantes sont prévues :

- les documents rédigés avant le 1<sup>er</sup> juin 2014 (date de signature faisant foi) restent valables jusqu'à la fin de la procédure de demande.
- les anciens formulaires peuvent encore être utilisés jusqu'au 30 septembre 2014 inclus (date de signature faisant foi).

### **2. Informations pratiques**

#### **Correspondance**

*Notre adresse :*

**INAMI**  
Service des soins de santé  
Section *Bandagistes*  
avenue de Tervuren 211  
1150 Bruxelles

*Notre site Internet :*

<http://www.inami.fgov.be>, sur lequel sont mentionnés les tarifs

*Votre numéro d'agrément :*

à mentionner dans toute correspondance

*Votre numéro de téléphone :*

à mentionner éventuellement

**Accueil**

- Téléphonique* : (02) 739 78 33, de 9 à 12 heures
- En nos bureaux* : de 9 à 12 heures, ou sur rendez-vous  
avenue de Tervuren 211 (4<sup>e</sup> étage) — 1150 BRUXELLES
- Obligatoirement par écrit* : changement d'adresse, conditions d'agrément, adhésion  
à la convention.

**Documents**

Les documents suivants peuvent être reproduits par vos soins pour autant que cette reproduction soit conforme au document original :

- Attestation de délivrance destinée aux bandagistes art. 28, § 8 (*annexe 13bis du règlement des prestations de santé*)
- Rapport de fonctionnement multidisciplinaire pour la demande d'une aide à la mobilité et/ou adaptations (*annexe 19bis du règlement des prestations de santé*)
- Rapport de motivation pour la demande d'une aide à la mobilité et/ou adaptations (*annexe 19ter du règlement des prestations de santé*)
- Demande d'intervention de l'assurance pour une aide à la mobilité et/ou adaptations (*Annexe 20 du règlement des prestations de santé*)

Ces documents, ainsi que la Prescription médicale pour une aide à la mobilité et/ou adaptations (*annexe 19 du règlement des prestations de santé*) peuvent être commandés par écrit à l'adresse suivante :

**I.N.A.M.I.**  
Service Economat  
avenue de Tervuren 211  
1150 BRUXELLES  
\* \* \*

Je vous remercie de votre collaboration au système d'assurance soins de santé.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Fonctionnaire dirigeant,

H. DE RIDDER  
Directeur général.